

MESURES

Les acteurs de la prévention et de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale et leurs partenaires développent leurs actions et projets pour répondre aux mesures suivantes :

- 4.1 Renforcer la lutte contre la mendicité organisée.
- 4.2 Poursuivre le déploiement et le renforcement de l'offre de formation multidisciplinaire afin de capitaliser sur l'expertise existante au sein de la Région et de contribuer aux échanges et expériences entre acteurs de terrain.
- 4.3 Organiser des campagnes de communication et de sensibilisation ainsi que des campagnes de prévention.
- 4.4 Développer une collaboration autour de la problématique des marchands de sommeil entre les différents services compétents afin de fluidifier l'échange d'information.
- 4.5 Renforcer la lutte contre les infractions de droit pénal social.
- 4.6 Affiner l'image, de la traite et du trafic des êtres humains au niveau régional, en développant les synergies entre BPS et les acteurs concernés.

MISSION TRANSVERSALE

« Assurer la coordination des acteurs de la prévention, de la sécurité et du secours (prévention, gestion de crise et maintien de l'ordre public) et développer l'approche administrative de la criminalité organisée »

Plan d'action régional prostitution :

Ce plan d'action, dont l'élaboration est prévue pendant la période d'application du PGSP 2021-2024, est destiné à mettre en œuvre un mécanisme de coordination intercommunal et contribuer à harmoniser les approches en matière de prostitution en RBC. Il doit avoir pour objectifs spécifiques d'améliorer la

détection des victimes d'exploitation sexuelle mais également de renforcer l'accompagnement de celles-ci ou des personnes qui souhaiteraient quitter le système prostitutionnel.

Ce plan d'action nécessitera une collaboration étroite avec les communes et les zones de police bruxelloises ainsi que le Parquet mais également du secteur associatif spécialisé.

Il vise à titre principal les mesures 4.2 4.3 4.6 4.7 4.8 et 4.9.

- 4.7 Harmoniser et développer les approches en matière de prostitution et sur l'espace public et sur Internet.
- 4.8 Développer une approche coordonnée en matière de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- 4.9 Améliorer la prise en charge des victimes de traite et de trafic des êtres humains.
- 4.10 Faciliter l'enregistrement des données et les opérations de contrôle utiles à la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.